

COMMUNE DE WINKEL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2022*****Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire***

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00

Présents : Mme Martine FROEHLI, M. Fernand BLIND, Adjointes au Maire,
Mmes Geneviève DENEUX, Agnès SCHMITT, Josiane SCHMITT et MM. Gérard KOLLER, Robert MAERKY et
Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Mme Sabine RORET

Secrétaire de séance : Mme Geneviève DENEUX

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 22.10.2021
- 2 - ONF :
 - Travaux de maintenance et travaux sylvicoles
 - Travaux patrimoniaux
 - Etat d'assiette 2023
 - Tarifs du bois d'affouage et de chauffage
- 3 - Brigade verte : vacances funéraires
- 4 - Syndicat d'électricité : révision des statuts
- 5 - CCS : convention pour conseil en énergie partagé
- 6 - Devis OMC table du conseil
- 7 - Devis DGCM BRUETSCHY remise en état des bordures et des enrobés
- 8 - Divers :
 - Info PLUI

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2021

Madame le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Programme d'actions ONF Année 2022

Délibération N° 2022-1

Le Maire présente le Programme d'Actions pour l'année 2022, établi par les services de l'Office National des Forêts.

Le programme d'actions prévoit :

Travaux sylvicoles :

- Le dégagement manuel des régénérations naturelles sur 5 ha et le toilettage après exploitation sur 11 ha, pour un montant de 3 610,00 € H.T.

Travaux de maintenance-parcellaire :

- Entretien du périmètre, parcelles n°1,2,3,9,5,6 pour un montant de 860,00 € H.T.

Total général**4 470,00 € H.T.**

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver le programme d'actions pour l'année 2022 et de l'inscrire dans son budget de fonctionnement.

Délibération N° 2022-2

Le Maire présente le Programme de Travaux Patrimoniaux pour l'année 2022, établi par les services de l'Office National des Forêts.

Les honoraires d'ATDO-MOE : assistance technique à donneur d'ordre représente 13 % des prestations encadrées :

- Entretien du périmètre
- Toilettage après exploitation
- Nettoiement de jeune peuplement

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2022 et d'inscrire la somme de 513,76 € H.T dans son budget de fonctionnement.

Délibération N° 2022-3

Le Maire présente le programme des martelages pour l'année 2023, établi par les services de l'Office National des Forêts. Elle précise que cet Etat d'Assiette est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.

Les prévisions de coupes à marteler concernent les parcelles 16, 2, 4, 7, 13, 8 d'une surface totale de 68,87 hectares.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver l'Etat d'Assiette forestier de l'année 2023 avec néanmoins une réserve sur la pertinence de la surface à marteler en fonction des coupes encore en portefeuille, non exploitées des exercices forestiers antérieurs.

Délibération N° 2022-4

Vu le Code Forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide**
- d'allouer à chaque foyer ayant domicile principal et fixe dans la Commune, 10 stères de bois d'affouage et fixe la taxe affouagère à 47 €/stère.
 - de fixer le prix de vente du bois de chauffage feuillus à 47 € H.T./stère (+TVA de 10,00 %).
 - de fixer le prix de vente des stères résineux à 31 € H.T./stère (+TVA de 10,00 %)

POINT 3 – Vacations funéraires**Délibération N° 2022-5**

Le Maire expose :

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi ,°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le conseil municipal

Vu les articles L.2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49, R.2213-50, du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la Brigade Verte.

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L.2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

- Décide :**
- d'émettre l'avis suivant : fixer à 20 euros le montant des vacations funéraires.
 - de charger le maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

POINT 4 – Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin

Délibération N° 2022-6

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;
Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide**
- d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité
 - de demander aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat

POINT 5 – Convention pour conseil en énergie partagé

Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de la CCS afin d'établir une convention CEP : Conseil en Energie Partagé
Il s'agit de la mise à disposition d'un conseiller pour établir un bilan énergétique des bâtiments communaux et d'aider la commune dans ses actions.

La Commune de Winkel a déjà entrepris d'importants travaux d'isolation des bâtiments communaux : 4 de nos rues sont équipées en éclairage LED et une délibération a été prise pour le changement de toutes les lampes de notre éclairage public en LED courant de cette année.
De ce fait, le Conseil municipal décide de ne pas adhérer à cette convention.

POINT 6 – Table du conseil

Le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis pour l'achat d'une table pour la salle du conseil, ayant 14 places assises :

- Société OMC de Mundolsheim
 - Ligne Acropole avec des pieds noirs à colonne 1 464,00 € HT
 - Ligne Athéna avec pieds à colonnes reposant sur des plats en acier chromé 1 607,00 € HT
- Société REBERT MOBILIER d'Andolsheim
 - Table en chêne massif, base des pieds en inox 7 327,00 € HT

- WIPF OLIVIER de Liebsdorf

- Table en chêne massif pieds chantournés en bois massif 11 268,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de passer commande auprès de la Société OMC, la table Athéna et autorise le Maire à signer le devis.

Le projet sera inscrit en investissement dans le budget communal au chapitre 21 compte 2184.

POINT 7 – Remise en état des bordures et enrobés de la rue Principale

Délibération N° 2022-7

Le Maire présente un devis des Ets DCGM BRUETSCHY DANY de 68440 Schlierbach en vue de l'aménagement d'un trottoir au début de la rue Principale.

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis des Ets DCGM BRUETSCHY DANY de 68440 Schlierbach, pour l'aménagement d'un trottoir pour un montant total de 12 384,01 € H.T.,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis des Ets DCGM BRUETSCHY DANY de 68440 Schlierbach d'un montant total de 12 384,01 € H.T.,

CHARGE Madame le Maire de signer l'acceptation du devis et autorise le maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2022,
Chapitre 21 - article 2151 « Voiries » - section d'investissement

DIVERS

- Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société RICHARD ROLAND ET FILS de Moernach pour la réparation de l'embrayage et des freins de notre tracteur pour un montant de 4 804,73 € HT.
Estimant nécessaire d'avoir un tracteur en bon état de fonctionnement, le Conseil municipal à l'unanimité des membre présents, décide d'accepter le devis et autorise le Maire à le signer.
- Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société DGCM BRUETSCHY DANY de Schlierbach pour la réfection des enrobés derrière l'école, les 2 côtés de l'escalier arrière de la mairie et le parvis de l'église pour un montant de 13 466,40 € HT.
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis et autorise le Maire à le signer.
- Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société COCYCLIQUE de Sultz pour une étude de sécurité de la traversée d'agglomération rue de Lucelle RD432 de l'entrée d'agglomération au carrefour avec la rue Principale pour un montant de 4 958,75 € HT.
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis et autorise le Maire à le signer.
- Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société DGCM BRUETSCHY DANY pour la pose d'enrobés au 2 rue de Lucelle pour un montant de 1889,00 € HT. Ce devis est une conséquence des travaux rue de Lucelle. En effet, l'entreprise titulaire du marché entreposait des fournitures dans la cour d'un habitant et suite à ce stockage, des dégâts sont apparus. Après constatation du préjudice, il est décidé que le titulaire du marché

(SPIE), la Commune et les propriétaires prennent en charge la réhabilitation de la cour de l'habitant, chacun pour la partie le concernant.

La partie communale concerne les 2 tranchées faites pour la mise en place des réseaux secs jusqu'à l'entrée de la maison et qui doivent être remis en l'état.

Le Maire précise que le devis concernant la Commune ne sera pas signé tant que l'entreprise SPIE ainsi que le propriétaire Monsieur Parla n'auront donné leur accord.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis et autorise le Maire à le signer.

- Le Maire présente un courrier du Conseil de Fabrique reçu en début d'année demandant la mise à disposition de la salle de motricité de l'ancienne école maternelle. Il restera à débattre la mise à disposition des sanitaires. Après discussion, le Conseil Municipal, décide de donner son accord dès que le déclassement du Presbytère sera acté permettant à la Commune de récupérer la totalité du bâtiment.

- Le Maire présente au Conseil Municipal le projet PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Dans le cadre de l'exercice de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme, la CCS doit couvrir l'intégralité de son territoire par un PLUI. Le Maire attire l'attention que celui-ci deviendra obligatoire mais que le centre du village pourra éventuellement être laissé en RNU : Règlement National d'Urbanisme. La volonté de ce nouveau projet est de limiter l'étendue des villages et de privilégier les constructions à l'intérieur du village. Pour l'instant nous en sommes au stade où la CCS a choisi une sectorisation du territoire en 4 PLUI infracommunautaires. Notre village fera partie du secteur montagne ; cela inclus les 24 communes de l'ancienne CCJA.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 22h10.

Le Maire : Agnès LORENTZ

Le Secrétaire de Séance : Geneviève DENEUX



WINKEL : séance du conseil Municipal du 14 janvier 2022

Feuille de présence

NOM - Prénom	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
LORENTZ Agnès	Maire		
BLIND Fernand	1ère Adjoint		
FROEHLI Martine	2ème Adjointe		
DENEUX Geneviève	Conseillère Municipale		
KOLLER Gérard	Conseiller Municipal		
MAERKY Robert	Conseiller Municipal		
RORET Sabine	Conseillère Municipale	absente excusée	
SCHMITT Agnès	Conseillère Municipale		
SCHMITT Geoffroy	Conseiller Municipal		
SCHMITT Josiane	Conseillère Municipale		

